CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX Département d'Ille et Vilaine

Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEAUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents: M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme CHEVALIER Mireille, M. CARRÉ Robert Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, M. NIVOLLE Bertrand (arrivé à 20 h 10), Mme BEREST Audrey.

<u>Absents excusés</u>: Mme GEST Céline, M. DELAUNAY Xavier, Mme GUILLAUME Marie, M. SEVEGRAND David.

Absents: Mme LEMOINE Christine

Procurations: Mme GEST Céline à M. TAILLEBOIS Jean-Michel.

Secrétaire de Séance: Mme CHEVALIER Mireille.

Date de convocation: 3 octobre 2017

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017 est signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de permettre le versement d'une subvention au budget du CCAS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point.

ORDRE DU JOUR:

- 1. SUBVENTION BUDGET CCAS
- 2. COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modification des statuts
- 3. RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Evaluation de la compétence "Action Sociale d'Intérêt Communautaire en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative"
- 4. TARIFS ASSAINISSEMENT 2018
- 5. PERSONNEL COMMUNAL: suppression au tableau des effectifs des postes d'animation TAP
- 6. BUDGET MAISONS FLEURIES
- 7. SALLES DU LION D'OR : Marché Travaux Demandes de subvention
- 8. SALLES DU LION D'OR : emprunt acquisition bâtiment
- 9. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

<u>Délibération n°6-2017-1</u> SUBVENTION BUDGET CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas annuel du CCAS a reçu cette année plus de convives que les années précédentes, et que pour permettre d'en régler le montant, il convient de prévoir une subvention complémentaire de 300 € du budget communal au budget du CCAS.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention complémentaire de 300 € du budget de la commune au budget du CCAS.
- d'adopter la décision modificative suivante :

Article 6574: -300 € Article 657362: +300 €

Délibération n°6-2017-2

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL – MODIFICATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes,

Considérant que, suite à la fusion, le nouvel organe délibérant de la Communauté de communes dispose, s'agissant des compétences optionnelles, d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres, Considérant d'autre part, pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique, que le travail de réflexion autour de la redéfinition des compétences communautaires dans le cadre de la fusion doit permettre la détermination des compétences requises pour que le territoire continue à percevoir une DGF bonifiée en 2018,

Considérant dans ce cadre, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT (dans sa version en vigueur au 01/01/2018) qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), qu'il faudra ainsi que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article, avec des libellés de compétences qui devront être strictement identiques à ceux détaillés dans cet article,

Considérant donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR
- 2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE <u>L. 4251-17</u>; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE; POLITIQUE

LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
 - ➤ Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
 - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
 - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
 - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
 - Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
 - > Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
 - Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- ❖ Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
 - Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcan et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (phase 2 finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).
- 3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies créées ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques, des sites et équipements communautaires.
- 4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ❖ Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - > Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne
 - > Gallo'thèque de Pleine-Fougères

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
 - > Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
 - Multi-accueils
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueils de loisirs sans hébergement
 - Espaces Jeunes
 - Séjours de vacances
 - Animations familles
 - Dispositif de Réussite Educative
- ❖ Points Accueil Emploi
 - > Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- ❖ Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- ❖ Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

6/EAU

7 / CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE <u>27-2</u> DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ➤ Le Télégraphe et son musée à Saint-Marcan
- ➤ La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- ➤ La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- > La Maison du marais à Sougéal

3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ❖ Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- ❖ Ingénierie touristique
- ❖ Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- ❖ Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- * Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- ❖ Informatisation et mise en réseau informatique.
- Gestion du fond documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- ❖ Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- ❖ Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang: transport à la demande
- ❖ Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- ❖ Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ❖ Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - ➤ Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
 - Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
 - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- 7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères
- 8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE
- 9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.
- 11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- -APPROUVE, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- -DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération n°6-2017-3

MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE AUX 11 COMMUNES DE L'ANCIENNE CC BAIE DU MONT SAINT-MICHEL— EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES — APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-165 en date du 6 juillet 2017, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel »,

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017;

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Considérant la proposition de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un budget annuel de 50 000€ réparti entre les communes en fonction du nombre d'élèves tel que présenté dans le rapport joint,

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel », proposant de retenir l'évaluation dérogatoire mutualiste
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Délibération n°6-2017-4

TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs communaux du service d'assainissement collectif pour 2018. Il rappelle que les tarifs actuels sont de $1.05 \in \text{par m}^3$, et de $9.25 \in \text{de part fixe au semestre}$.

Monsieur le Maire déclare qu'actuellement, le budget du service d'assainissement est équilibré, et il ne parait pas nécessaire d'augmenter la redevance.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2018, et de conserver les tarifs suivants :

- Montant de la part fixe : 9.25 € par semestre.
- Montant au m³: 1.05€.

Délibération n°6-2017-5

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la modification de l'organisation scolaire à la rentrée de septembre, les temps d'activités périscolaires des lundis et vendredis ont été supprimés. En conséquence, il convient de supprimer également les deux postes d'animateur et d'adjoint d'animation correspondants.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'animateur et le poste d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2017.
- adopte le tableau des effectifs suivant; à compter du 1^{er} septembre 2017 :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL	Durée hebdomadaire de
	MUNICIPAL MUNICIPAL	service
TOTAL	12	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS		
COMPLET	7	
Attaché territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique principal 2ème classe	1	Temps complet
Adjoint technique	3	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON	5	
COMPLET		
Adjoint administratif	1	15 heures
Adjoint technique	1	24 heures
Adjoint technique	1	10.91 heures
Adjoint technique	2	2 heures par jour scolaire

<u>Délibération n° 6-2017-6</u> CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAILLEBOIS, qui expose que la commission des Maisons Fleuries a visité la commune cet été, et s'est ensuite réunie, pour retenir 21 maisons. Il propose de remettre un prix à chaque propriétaire, à retirer chez l'horticulteur de Cherrueix. Le budget global des prix attribués est évalué à 525 €, auquel il convient d'ajouter le coût des photos des maisons concernées.

La réception de remise des prix est fixée au vendredi 24 novembre 2017, à 18 h 00

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remercier les propriétaires retenus au titre des maisons fleuries selon les modalités définies ci-dessus.

<u>Délibération n°6-2017-7</u> SALLES DU LION D'OR

MARCHÉ DE TRAVAUX – DEMANDE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel 'Offres a procédé, le 28 septembre 2017, à l'ouverture des plis du marché de travaux d'aménagement des salles du Lion d'Or (ancienne école privée) . Après analyse des offres par Monsieur Olivier DELEPINE, architecte, et après avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – VRD	SERENDIP	35 797.00 €
Lot 2 – Gros-Œuvre	SARL PHILIPPE-BRAULT-GUILLAUME	28 739.98 €
Lot 3 — Charpente-Couverture	FLAUX HABITBOIS	5 000.00 €
Lot 4 — Menuiseries extérieures	FLAUX HABITBOIS	21 620.00 €
Lot 5 – Menuiserie intérieure	FLAUX HABITBOIS	6 857.00 €

Lot 6 – Plâtrerie	BREL	7 644.74 €
Lot 7 – Electricité	SARL MASSELIN LETOURNEUR	6 941.63 €
Lot 8 – Electricité – C.F	SARL MASSELIN LETOURNEUR	6 431.55 €
Lot 9 – Revêtement sols	LEBLOIS	10 671.00 €
Lot 10 Peinture	FOUGERAY	5 215.37 €

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement des salles du Lion d'or
- décide de retenir les entreprises ci-dessus, pour un montant total de travaux de 134 918.27 € HT, soit 161 901.93 € TTC, pour l'aménagement des salles du Lion d'Or (ancienne école privée).

Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du $FSIL - 2^{\text{ème}}$ enveloppe- dédié au contrat de ruralité.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du $FSIL - 2^{\grave{e}me}$ enveloppe- dédié au contrat de ruralité, pour les travaux d'aménagement des salles du Lion d'Or.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de l'opération d'aménagement des salles du Lion d'Or tel que défini ci-dessous :

<u>Plan de financement</u> Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Frais ingénierie	17 142.64 €	Aides publiques	65 618.27 €
-Architecte	12 142.64 €	DETR	45 618.27 €
-Mission SPS	2 500 €	Contrat ruralité (?)	20 000.00 €
-Contrôle technique	2 500 €	-	
Travaux	134 918.27 €	Autofinancement	86 442.64 €
-VRD	35 797 €	-Fonds propres	86 442.64 €
-Gros-Œuvre	28739.98 €	-Emprunt	
-Charpente Couverture	5 000.00 €	-	
-Menuiseries extérieures	21 620.00.€		
-Menuiserie intérieure	6 857.00 €		
- Electricité	6 941.63 €	-	
- Plomberie	6 431.55 €		
- Revêtement de sol	10 671.00 €	-	
- Peinture	15 215.37 €	-	
TOTAL	152 060.91 €	TOTAL	152 060.91 €

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement cidessus.

Délibération n°6-2017-8

EMPRUNT ACQUISITION BATIMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au budget primitif, il convient de réaliser un emprunt afin de financer l'acquisition des bâtiments de l'ancienne école privée, rue du Lion d'Or.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés pour établir une offre de prêt de 120 000 €, sur 20 ans. Trois d'entre elle ayant répondu, les offres sont les suivantes :

CONDITIONS/BANQUES		***************************************			
	TAUX	TYPE DE TAUX	Périodicité	TOTAL INTERETS	échéances annuelles
CMB - ARKEA	1.690%	Fixe	annuelle	22 422.00 €	7 121.10 €
LA BANQUE POSTALE	1.770%	Fixe	trimestrielle	22 835.40 €	7 137.64 €
CREDIT AGRICOLE	1.90%	Fixe	annuelle	25 363.51 €	7 268.18 €
CREDIT AGRICOLE	1.90%	Fixe	annuelle	23 940.00 €	de 8 280 € à 6 114 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du Crédit Mutuel Arkéa, selon les conditions suivantes:

Type de prêt :

Cold – Cité Gestion Fixe

Montant emprunté:

120 000 €

Durée:

20 ans (240 mois)

Taux:

1.69 %

Type de taux:

Fixe

Montant 1^{ère} échéance:

7 121.10 €

Frais de dossier:

180 €

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- -de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel Arkéa, aux conditions définies ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de réaliser toutes démarches et de signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CHEVALIER indique que le panneau "le Bois Robin" gêne la circulation dans ce lieu-dit. Serait-il possible de le changer de place ? Monsieur le Maire répond que si cette gêne est avérée, il sera déplacé. La réfection de la voie dans ce secteur va également être étudiée.
- Madame BEREST signale un nid de poule important à l'entrée du parking de l'Espace Santé. D'autre part, le couloir menant à l'étage de l'école est très humide, et comme le mur concerné sépare ce couloir et les toilettes, il serait souhaitable de vérifier s'il n'y a pas une infiltration d'eau.
- Madame WYSOCKI rappelle la demande de petits aménagements de voirie formulée par le Mascaret. Monsieur le Maire répond que ce dossier suit son cours.
- Madame CHEVALIER demande où en est le projet d'aménagement d'une voie entre la rue de l'Académie et le parking de l'Espace Santé. Monsieur le Maire répond que ces travaux seront réalisés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance,

Mireille CHEVALIER

Le Maire,

Jean-Luc BOURGEAUX

INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du CR
6-2017-1	10/10/17	7.5 Subventions	Subventions Budget CCAS	2
6-2017-2	10/10/17	5.7 Intercommunalité	Modifications statuts CDC	2 à 5
6-2017-3	10/10/17	5.7 Intercommunalité	Rapport CLECT	6
6-2017-4	10/10/17	7.10 Divers	Tarifs assainissement	6
6-2017-5	10/10/17	4.2 Personnel contractuel	Personnel Communal – tableau des effectifs	6-7
6-2017-6	10/10/17	7.10 Divers	Concours des Maisons Fleuries	7
6-2017-7	10/10/17	1.1 Marchés publics	Salles du Lion d'Or	7-8
6-2017-8	10/10/17	7.3 Emprunts	Emprunt acquisition bâtiment	8-9

SIGNATURES

M. BOURGEAUX Jean-Luc, Maire	
M. JOSSE Jean-Claude, 1er Adjoint	
Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2ème Adjointe	
M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3ème Adjoint	
Mme HARDY Annick	
M. CARRÉ Robert	
M. MONMARCHÉ Gilbert	
Mme LEMOINE Christine	Absente
Mme GEST Céline	Absente excusée
M. SEVEGRAND David	Absent excusé
Mme CHEVALIER Mireille	
M. NIVOLLE Bertrand	
Mme GUILLAUME Marie	Absente excusée
M. DELAUNAY Xavier	Absent excusé
Mme BEREST Audrey	